

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 6 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le six juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

MM ENGELMANN Nadine, BOIROT Vincent, DELANNOY Jean-Paul adjoints, JOUBLIN Sylvie, REGNIER Marie-Christine, MULLER Marie-Line, DONABEDIAN Eddy, CHEVRIER Hervé, LAZZARI Nadine et FISCHER Denis

Secrétaire de séance : Mr BOIROT Vincent

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation  
30 mai 2013

Date d'affichage  
13 juin 2013

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**VOTE DE LA REPARTITION DES SIEGES DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX  
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DELIBERATION 1/JUIN 2013**

Mr le Maire rappelle que parallèlement à l'élection des conseillers intercommunaux au suffrage universel à compter de mars 2014, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée et modifiée par la loi du 31 décembre 2012 dite Loi Richard fixe de nouvelles règles de composition et de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI avec pour conséquence principale une limitation du nombre de conseillers communautaires et de vice-présidents.

Règles applicables jusqu' alors :

Jusqu' à la loi du 16 décembre 2010, aucune disposition ne limitait le nombre de sièges attribués aux communes au sein des conseils communautaires. Les communes disposaient donc d'une entière liberté pour fixer le nombre de sièges selon les dispositions suivantes :

- discrétionnaire mais avec la nécessité de recueillir l'unanimité des conseils municipaux
- en fonction de la population à la majorité qualifiée des conseils municipaux

Toutefois pour éviter l'écrasement des petites communes, deux limites étaient posées : l'exigence d'un siège minimum par commune et l'interdiction pour une commune de détenir plus de 50 % des sièges.

### Pourquoi une réforme de la représentativité ?

Plusieurs raisons sont évoquées :

- la nécessité d'améliorer la représentation des communes membres en prenant en compte leur poids démographique
- la nécessité, face à l'agrandissement des périmètres des communautés (issu de fusions) de fixer des plafonds pour limiter le nombre de conseillers communautaires.

### Le nouveau système mis en place :

Deux articles sont ajoutés au code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-6-1 et art. L 5211-6-2). La liberté qui prévalait auparavant est réduite puisque le nombre de sièges de conseils communautaires est désormais plafonné selon les strates de population des collectivités.

La CCECY appartient à la strate des EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants. Cette strate dispose de 22 sièges maximum auxquels s'ajoutent 6 sièges supplémentaires afin de permettre à chaque commune de disposer d'un siège minimum. Le régime de droit commun prévoit donc 28 sièges pour le futur conseil communautaire.

La répartition des sièges fait l'objet d'un droit d'option entre :

- une répartition par accord local adoptée à la majorité qualifiée des communes (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse). Cette option, si elle est retenue, permet de majorer de 25 % le nombre de siège au sein du Conseil Communautaire portant ce nombre à 35.
- Une répartition mécanique à défaut d'accord local par attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

### Ce que disent les statuts de la CCECY :

Les statuts de la CCECY en leur article 8 précisent : «La représentation des communes au sein du Conseil est fixée en fonction de la population totale des communes membres, à savoir :

- de 0 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires
- de 500 à 999 habitants : 3 conseillers communautaires
- de 1000 à 1499 habitants : 4 conseillers communautaires

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne en date du 25 avril 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'opter pour une répartition des sièges par accord local
- RETIENT la nouvelle répartition des sièges suivante :
  - 0 à 49 habitants : 1 conseiller communautaire
  - de 50 à 499 habitants : 2 conseillers communautaires
  - de 500 à 999 habitants : 3 conseillers communautaires
  - de 1000 à 1499 habitants : 4 conseillers communautaires
- VALIDE la répartition des sièges par Commune telle que définie ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale (sans double compte)	Nb de délégués
ACCOLAY	438	2
ARCY	503	3
BAZARNES	407	2
BESSY	176	2
BOIS D'ARCY	30	1
CRAVANT	801	3
LUCY	218	2
MAILLY LA VILLE	558	3
MAILLY LE CHATEAU	581	3
PREGILBERT	195	2
SACY	205	2
STE PALLAYE	121	2
SERY	114	2
TRUCY	141	2
VERMENTON	1 182	4

**VOTE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCOT) A LA CCECY : DELIBERATION 2/JUIN 2013**

Mr le Maire rappelle le cadre législatif du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Institué par la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe des objectifs et des orientations en matière d'aménagement du territoire.

Il cherche à promouvoir une vision du développement d'un territoire en prenant en compte simultanément des problématiques d'habitat, de déplacements, d'aménagement des grands équipements, de développement économique et d'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement confirme le rôle des SCOT comme élément majeur pour tout projet d'urbanisation future sur les territoires. Elle étend le champ d'application des SCOT en y intégrant les enjeux de développement durable.

L'élaboration d'un SCOT est obligatoire pour toute collectivité d'ici 2017. Le périmètre d'un SCOT doit se faire à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins de vie. Aussi il apparaît pertinent que ce dernier regroupe plusieurs intercommunalités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale » à la Communauté de Communes entre Cure et Yonne.

Mr Fischer fait part de son refus de principe du SCOT car il est contre un schéma qui donnera des contraintes supplémentaires aux Communes et surtout sans connaître le contenu de ce SCOT.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le transfert de compétences des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 3 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour,

- **DECIDE** de transférer la compétence « Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale » à la Communauté de Communes entre Cure et Yonne
- **DONNE** pouvoir au Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à ce nouveau transfert.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU : DELIBERATION 3/JUIN 2013**

### **I PRESENTATION**

Le service de distribution de l'eau est assuré par la Commune en régie directe.

La longueur totale du réseau géré par la Commune est de 9 km 200.

Les réservoirs sont construits sur 2 sites, l'un se trouve au dessus du hameau du Beugnon et l'autre plus important est situé au dessus du bourg.

Il existe deux points de prélèvement dans la plaine des Guérins en aval d' Arcy, au lieudit « Le champ Carré ». Ces deux points de prélèvement sont protégés par un périmètre de protection fixé par arrêté préfectoral (déclaration d'utilité publique du 12 mars 1985).

### **II DISTRIBUTION ET CONSOMMATION**

#### **1) Distribution :**

Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation de l'eau se fait par un compteur individuel.

Le nombre de compteurs sur le réseau est de 438 unités.

Le captage est protégé par un périmètre et les réservoirs sont nettoyés une fois par an.

#### **2) Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité de l'eau est assurée par des prélèvements et analyses d'eau effectués par l' IDEA et l' Agence Régionale de Santé et s'exerce sur le traitement effectué par une pompe à chloration gazeuse depuis 2003, dont la maintenance est assurée par Veolia. Sur l'ensemble, les résultats sont conformes au décret du 3 janvier 1989.

Les analyses qui sont réalisées aux points de captage sont les plus complètes, un grand nombre de paramètres sont mesurés, les principaux sont les pesticides et les nitrates.

Les analyses effectuées dans le bourg et au Beugnon sont conformes, ce qui démontre la bonne qualité de l'eau. En revanche, en sortie de station, des problèmes persistent au niveau de la turbidité due au détachement de particules provenant du robinet de la station qui est uniquement ouvert lors des prélèvements pour analyses.

Analyses	Lieux	Résultats
16 janvier 2012	Centre Bourg	Conforme
16 et 19 avril 2012	Sortie station Beugnon	Conforme Conforme
17 juillet 2012	Centre Bourg	Conforme
11 octobre 2012	Centre Bourg Station	Conforme Non-conforme, carbone organique total supérieur à la limite de qualité
14 novembre 2012	Sortie station (analyse complète)	Conforme

TOTAL : 7 ANALYSES DONT 6 CONFORMES

### 3) Rendement du réseau :

Les volumes produits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 sont de : 44 953 m<sup>3</sup>

Année	2004/0	2005/0	2006/0	2007/0	2008/0	2009/1	2010/1	2011/1
	5	6	7	8	9	0	1	2
Abonnés	446	443	443	446	448	439	439	438
M3 consommés	20 937	22 965	22 846	20347	24 010	20 852	20 915	19 485
M3 pompés	45 470	36 072	42 369	40 325	33 711	35 818	35 214	39 332
rendement	46.04%	63.66%	53.92%	50.45%	69.41%	58.21%	59.39%	49.54%

### III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facture comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m<sup>3</sup>).

Abonnement	Prix du m <sup>3</sup>	Redevance pollution	Redevance pour prélèvement sur ressource en eau	Prix du m <sup>3</sup> facturé
80 €	0.65 €	0.300 €	0.05235 €	1.00235 €

La redevance de pollution domestique et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (voir tableau ci-dessus) sont collectées par la Commune qui les reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la vente d'eau aux abonnés en 2012 étaient de 10 821.25 € et de 35 073 € pour les abonnements d'eau 2012.

Le service de l'Eau n'est pas endetté car il n'y a plus d'emprunt en cours.

Il n'y a pas eu d'investissement en 2012.

#### **IV TRAVAUX ET PREVISION**

Plusieurs fuites ont été réparées sur le réseau en février au Beugnon et rue de l' Orme, en juillet rue Cottin et rue du château, en août rue du Pont, en novembre rue de l' Orme et en décembre rue du Pont et au terrain de football. Ces nombreuses fuites expliquent la baisse de rendement du réseau sur 2012.

Suite à l'accord des subventions obtenues fin 2012, la pose d'un turbidimètre à la station de pompage sera réalisée début 2013.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité de l'eau distribuée par la Commune d' Arcy-sur-Cure.

#### **CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE DELIBERATION 4/ JUIN 2013**

Après délibération, le Conseil municipal décide de créer un poste d' adjoint technique principal de première classe à partir du 15 juin 2013 et un poste de rédacteur principal de première classe au 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour avancement de grade de deux agents de la Commune.

#### **CHOIX DU CONTRAT D' ENTRETIEN POUR LA CHAUDIERE BOIS DELIBERATION 5/JUIN 2013**

Deux devis sont étudiés : le premier de l'entreprise CHALONS de TANNAY qui a effectué la pose de la chaudière pour 2 entretiens annuels à 660 € HT avec un dépannage tous les jours sauf le week-end et le second de l'entreprise ETEL ENERGIES de TOUCY pour 2 interventions annuelles à 960 € HT avec des dépannages en semaine, nuit et jours fériés. Toute intervention de dépannage sera facturée en supplément par les 2 entreprises. Compte tenu que le chauffage sert à l'école et aux logements, le Conseil municipal décide de souscrire un contrat d'entretien de la chaudière bois granulés auprès d' ETEL ENERGIES pour la somme de 960 € HT et autorise le maire à le souscrire.

#### **ABANDON DU LOYER DE MAI 2013 DE LA GERANCE DU CAMPING DELIBERATION 6/JUIN 2013**

Compte tenu des crues en mai 2013 et de l'obligation d'annuler des réservations au camping de l' Isle Saint Jean durant cette période, il est proposé au conseil municipal d'abandonner le loyer de mai 2013 pour la gérance du camping confiée à Mr BERTHOU.

Mme Muller ne souhaite pas que le loyer soit abandonné mais qu'il soit reporté en fin de saison.

Après délibération, à 1 voix contre et 10 pour, le Conseil municipal décide d' abandonner le loyer de mai 2013 de 150 €, objet le la gérance du camping confiée à Mr Berthou.

**VOTE DE L' INDEMNITE COMPTABLE ALLOUEE  
AU COMPTABLE DU TRESOR DE LA COMMUNE : DELIBERATION 7/JUIN 2013**

Suite au départ de Mme Fabre, Mr NGUYEN François a été nommé comptable à la Trésorerie de Vermenton le 1er novembre 2012. Il convient donc de reprendre une délibération pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour toute la durée de son exercice à la Trésorerie de Vermenton
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr NGUYEN François à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, date de sa prise de fonction à la Trésorerie de Vermenton.

**NOUVELLE ORGANISATION PEDAGOGIQUE DU RPI  
DELIBERATION 8/JUIN 2013**

Mr Bertrand fait part de sa démarche et de celle des parents d'élèves pour la création d'une école maternelle à Arcy-sur-Cure. Cette initiative avait fait l'objet d'un accord de Mme l'inspectrice d'Académie qui, suite à des pressions, a fait marche arrière.

Le RPI se fera donc de la manière suivante :

Ecole d' Arcy-sur-Cure Grande section et CP horaires : 8 H 30 à 11 H 30

et 13 H 15 à 16 H 15

Ecole de Voutenay sur Cure CM1 et CM 2 horaires : 8 H 50 à 11 H 50

et 13 H 30 à 16 H 30

Ecole de Précy le Sec CE1 et CE2 horaires : 9 H à 12 H et 13 H 45 à 16 H 45

Des garderies seront mises en place dès 7 H 30 le matin et jusqu'à 18 H 15 le soir dans les 3 communes.

Deux lieux de cantine seront mis en place : un à Arcy-sur-Cure pour les enfants scolarisés à Arcy et à Voutenay (amenés en bus le midi à Arcy) et un autre à Précy le Sec pour les enfants scolarisés à Précy le Sec. Tous les repas seront réalisés en liaison chaude par Mme BOSTIN à Arcy-sur-Cure.

Une réunion est prévue vendredi 7 juin 2013 à 8 H à la salle des fêtes d' Arcy pour informer tous les parents des modalités de fonctionnement du RPI.

**VALIDATION DU LOT VRD POUR LE COMMERCE  
DELIBERATION 9/JUIN 2013**

Ce lot ayant été infructueux lors de l'appel d'offres de départ, une consultation de 3 entreprises a été réalisée, seules 2 ont répondu.

Après étude et analyse des devis de la SARL DENIS TP de Précy sur Vrin à 88 387.10 € HT et de l'entreprise BERGER FRERES d'Avallon à 65 501.75 € HT, c'est cette dernière qui est la moins disante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de confier le lot VRD à l'entreprise Berger Frères pour la somme de 65 501.75 € HT comprenant l'aménagement de l'espace trottoir, celui du parking arrière avec les raccordements, l'option bordure parking et bicouche, l'option banc abribus et l'option marquage handicapé.

Il charge Mr le Maire de procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce lot du marché.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC UN BOULANGER  
DELIBERATION 10/JUIN 2013**

Un artisan boulanger pâtissier souhaitant s'installer dans les nouveaux locaux est en train d'étudier la reprise de la boulangerie avec les Moulins, les fournisseurs de matériel, un grossiste pour l'épicerie et sa banque.

Dès qu'il aura ses accords et que le bâtiment sera prêt, il faudra signer un bail avec cette personne qui pourra alors être rencontrée par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le bail avec un nouveau boulanger dès que nécessaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

Accès chemins bois communaux :

Suite à la décision du tribunal et compte tenu que les barrières n'ont pas été retirées, la SCP DU PARC a fait une injonction pour application du jugement à l'avocat de la partie adverse.

Mr Fischer demande que l'on entretienne les voies d'accès à ces passages pour inciter la partie adverse à libérer l'accès.

Courrier de Mr LUCAS :

Suite à la demande du conseil, le maire l'informe de la réponse qu'il a faite à la lettre de Mr LUCAS, voisin de la salle des fêtes.

PPRI :

Mr Fischer fait part du courrier reçu de la Préfecture pour répondre aux inquiétudes qu'il a émises lors de l'enquête publique sur le PPRI.

Désherbage :

Mme Lazzari informe que le désherbage du quartier de l'église a jauni les buis et le seringa de la place de l'Eglise ainsi que d'autres plantations de particuliers alors que le massif des rosiers n'a pas été taillé et nettoyé.

Mr Bertrand propose de prévoir un plan de désherbage du village avec l'entretien de certains trottoirs par les riverains volontaires.

Mur du cimetière :

Mme Muller demande quand il sera réparé. L'intervention de l'entreprise est prévue la semaine prochaine.

Puits du Lac Sauvín :

Après avoir enfin réussi à obtenir un devis de réparation de l'abri du puits, la Commune s'est portée partie civile contre la personne qui n'était pas assurée. Nous attendons la décision du Tribunal dont l'audience est prévue le 27 juin 2013 et de connaître la solvabilité de la personne faute de quoi nous n'obtiendrons aucun dommage pour ce préjudice.

Travaux de voirie :

Nous allons relancer l'entreprise pour les travaux prévus rue de la Haie Vive, avenue de la Gare, allée champs colommiers et au Beugnon.

Tennis :

Mr Delannoy demande qu'un balayage du court soit fait car il est recouvert de détritüs (pierres, herbes...) et il est glissant à cause de l'installation de mousse. Il faut voir s'il convient de faire faire un démoussage par une entreprise ou si la Commune peut l'effectuer.

La séance est levée à 23 H 05.

Le Maire,

